

SD ADVISORY

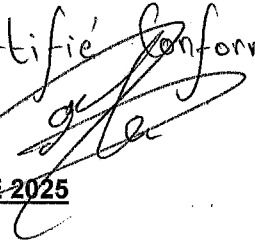
Société à responsabilité limitée

Au capital de 7.125 euros

Siège social : 17, Boulevard Jules Sandeau – 75116 Paris

RCS 895 161 339

(ci-après la « **Société** »)

Certifié conforme


**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 3 novembre

Les Associés de la Société, détiennent l'intégralité des 7.125 parts sociales composant le capital social de cette dernière,

Après avoir rappelé :

- Qu'il est envisagé de procéder à la transformation de la Société en société par actions simplifiée, cette forme sociale correspondant mieux aux objectifs de développement de la Société ;
- Qu'en vue de la transformation projetée et la Société n'ayant nommé aucun commissaire aux comptes à ce jour, les Associés ont décidé en date du 1^{er} octobre 2025 la nomination du cabinet Audit Gestion Optimum représenté par Isabelle Benais dont le siège social est situé 55/59, Boulevard de Charonne – 75011 Paris (ci-après le « **Commissaire à la Transformation** »), aux fins de rédaction du rapport jumelé regroupant le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce et le rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers prévu par l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- Que ce rapport jumelé établi en date du 21 octobre 2025 a été tenu à la disposition des Associés au siège social dans les formes et délai requis par la loi et les statuts et qu'il a été déposé en date du 21 octobre 2025 au greffe du tribunal de commerce de Paris conformément à l'article R. 123-105 du Code de commerce, à savoir au moins huit (8) jours avant la prise des présentes décisions ;

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport jumelé du Commissaire à la Transformation regroupant le rapport sur la situation de la Société et le rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers ;
- Les statuts actuels en vigueur de la Société ;
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de société par actions simplifiée ;
- Le texte des décisions proposées ;

Tous ces documents ayant été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis ;

Ont pris les décisions portant sur les points suivants :

- Déclarations et renonciations préalables ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée et extension de son objet social ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Nomination du président de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

déclarent que le rapport du gérant, le texte des projets de texte de décisions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à leur disposition dans un délai suffisant pour leur permettre d'adopter en toute connaissance de cause les décisions qui leur sont proposées, et déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre.

décident de renoncer, en tant que de besoin, à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, du défaut du respect du délai de convocation préalable et à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des stipulations légales et statutaires dans ce cadre ou relatives au délai d'information et de dépôt au siège social et au greffe du tribunal de commerce.

DEUXIEME DECISION

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance ; et
- du rapport jumelé du Commissaire à la Transformation regroupant le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce et le rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers prévu par l'article L. 224-3 du Code de commerce ;

prennent acte et approuve expressément à l'unanimité les appréciations du Commissaire à la Transformation sur l'évaluation des biens et sur les avantages particuliers,

approuvent expressément à l'unanimité la valeur des biens composant l'actif social,

constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'un associé ou au profit d'un tiers, et

prennent acte du fait que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social et que la Société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

TROISIEME DECISION

Le capital social reste fixé à la somme de 7.125 euros. Il sera désormais divisé en 7.125 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées aux Associés, propriétaires actuels de l'ensemble des parts sociales, à raison d'une (1) action pour une (1) part sociale.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Stéphane Dahan prennent fin ce jour.

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les Associés se prononceront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, les Associés adoptent ce jour, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Le texte adopté des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme demeurera annexé au présent acte.

CINQUIEME DECISION

Les Associés constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION

Les Associés nomment en qualité de président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Stéphane Dahan**, né le 24 septembre 1972, demeurant 17 Boulevard Jules Sandeau 75116 Paris,

SEPTIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

